

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société SAS ASTERIOS SPECTACLES et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-93

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Olivier POUBELLE, agissant au nom et pour le compte de la société SAS ASTERIOS SPECTACLES, en qualité de gérant, de programmer le spectacle « Maxime Le Forestier » pour un montant de 28 432,25 € TTC (vingt-huit mille quatre cent trente-deux euros et vingt-cinq centime)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société SAS ASTERIOS SPECTACLES,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 28 432,25 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 25/04/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

